

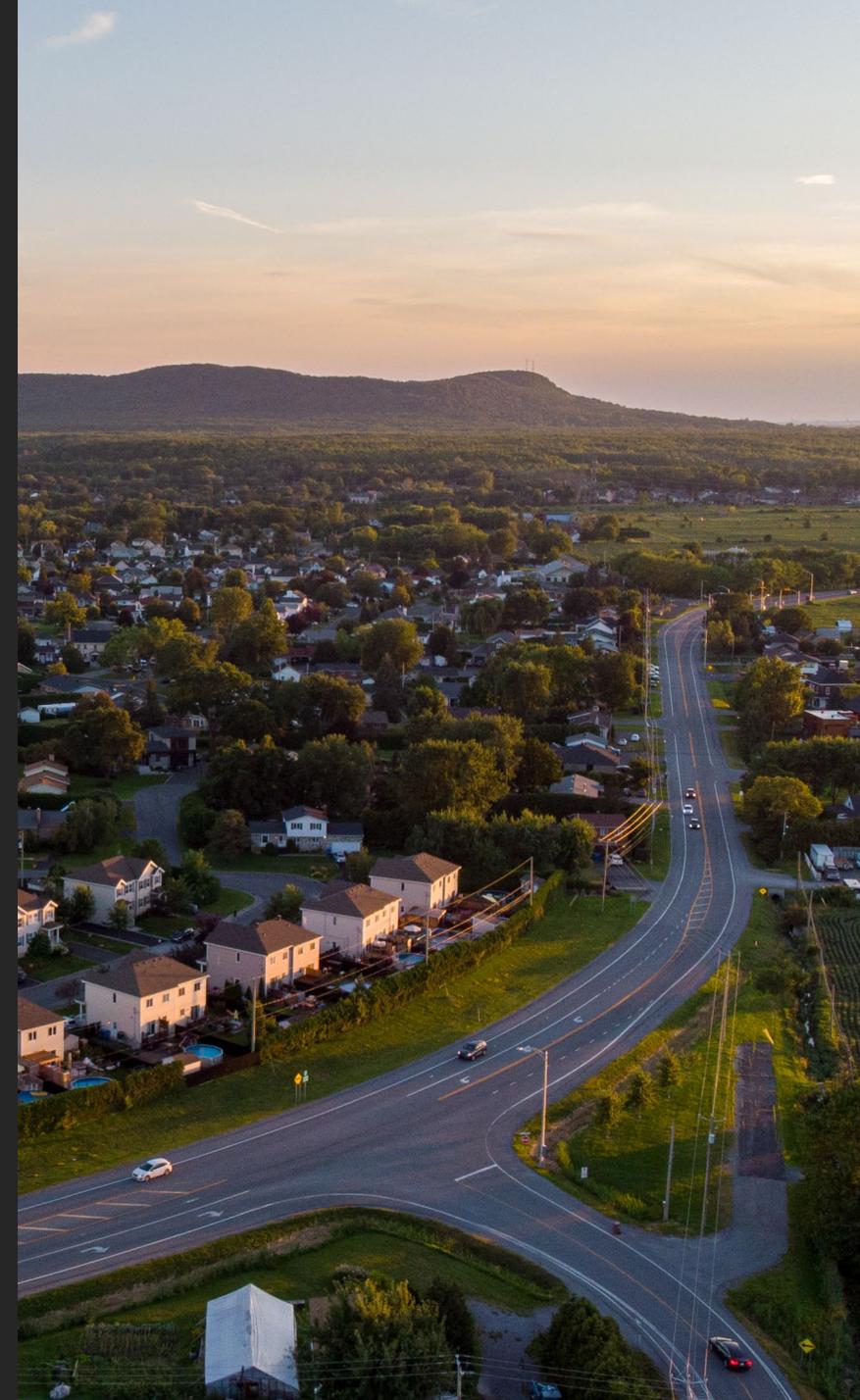


# RENCONTRE D'ÉCHANGE CITOYENNE

---

Discussions et information | **Inondations du 7 octobre 2023**

Mercredi 18 octobre 2023



# 1 MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION

---

Bienvenue à cette rencontre d'échange et merci de vous être déplacés !

## **Présentation des personnes présentes :**

- Normand Teasdale, maire
- Membres du conseil municipal
- Joanne Bouchard, directrice générale
- Frédéric Barbeau, directeur des travaux publics

# DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

---

- 1 **Mot de bienvenue**
- 2 **Objectif de la rencontre**
- 3 **Données météorologiques du 7 octobre**
- 4 **Événements survenus (inondations et bris d'aqueduc)**
- 5 **Détails des interventions et déroulement de la journée**
- 6 **Causes de l'événement et experts mandatés**
- 7 **Soutien aux citoyens**
- 8 **Demande de réclamation**
- 9 **Parole aux citoyens**
- 10 **Conseils en cas d'inondation**
- 11 **Clôture de la séance**

## 2 OBJECTIF DE LA RENCONTRE

---

- Échanger de l'information avec les citoyens sur la situation vécue
- Entamer une conversation
- Renseigner et informer les citoyens
- Faire connaître les intentions de la Municipalité à s'adapter et à devenir plus résilient face aux changements climatiques
- Permettre aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations.

# 3 DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES DU 7 OCTOBRE

---

Total des précipitations reçues sur le territoire



94,4 mm de pluie

Moyenne des précipitations habituelles



2 mm de pluie/jour

Pluie tombée le 7 octobre entre 8h et 16h



75,8 mm de pluie en 8 hrs

# **3 DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES DU 7 OCTOBRE**

---

**Crue exceptionnelle du ruisseau Beloeil**

**Autres villes touchées par des inondations : Saint-Basile-le-Grand et Sainte-Julie**

**Plusieurs secteurs touchés dans Saint-Mathieu-de-Beloeil**

# 4 ÉVÉNEMENTS SURVENUS

Deux événements distincts sont survenus le samedi 7 octobre :

## Inondations

- Précipitations abondantes
- Événement survenu en début d'après-midi
- Crue du ruisseau Beloeil
- Villes avoisinantes touchées
- Plusieurs secteurs de la municipalité touchés

VS

## Bris d'aqueduc

- Bris d'une conduite d'eau potable
- Ch. Ruisseau Nord près de la montée Lambert
- Événement survenu vers 16 h
- Causé par la crue du ruisseau Beloeil
- N'est pas lié aux inondations

# 5 DÉTAILS DES INTERVENTIONS

---

- Mise en veille des infrastructures
- Surveillances en continue des infrastructures
- Mobilisation des équipes (travaux publics et Aquatech)
- Installation de pompes supplémentaires
- Mobilisation de camions pompes
- Rotation des camions sur le territoire
- Stabilisation des infrastructures
- Balancement des étangs (usine d'épuration des eaux)
- Nettoyage et surveillance

# 6 CAUSES DE L'ÉVÉNEMENT ET EXPERTS MANDATÉS

## LA CAUSE DE L'ÉVÉNEMENT EST ENCORE À CE JOUR MÉCONNUE

Des experts seront mandatés par les assureurs pour faire enquête afin de déterminer les causes. Plusieurs causes possibles.

**Peu importe les résultats de l'enquête, la Municipalité a la ferme intention de rendre ses infrastructures plus résilientes face aux changements climatiques.**

### Rappel de la réglementation municipale – Extrait du règlement No. 12.03 sur les branchements privés

#### Article 33 – Soupape de retenue

Dans tout bâtiment déjà construit, en construction ou à être construit dans l'avenir, tout embranchement d'égout horizontal recevant les eaux d'appareils de plomberie doit être pourvu d'une soupape de retenue de manière à prévenir tout refoulement des conduites d'égouts principales dans lesdits bâtiments. On ne doit installer aucune soupape de retenue d'aucun type sur un drain de bâtiment. En tout temps, une soupape de retenue doit être tenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire. La municipalité ne sera pas responsable des dommages provenant d'inondations occasionnés par le défaut d'installation ou d'entretien de telles soupapes de retenue ou par un mal fonctionnement de ces soupapes. Ces soupapes doivent être faciles d'accès, installées aux frais du propriétaire et conformes au Code de plomberie du Québec. Le nettoyage et l'entretien de ces soupapes seront à la charge du propriétaire.

# 7 SOUTIEN AUX CITOYENS

---

**Le conseil municipal et l'administration sont conscients des pertes et des inconvénients subis par les citoyens touchés par cet événement et il est important pour la Municipalité d'offrir tout le soutien possible aux citoyens.**

## **Collecte supplémentaire des rébuts encombrants – SANS RÉSERVATION**

Entente avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu

**Collecte supplémentaire des rebuts encombrants [le vendredi 27 octobre 2023](#) - Sans réservation préalable.**

## **Conteneur pour débris de construction – Parc des Pivoines**

**Conteneur pour débris de construction installé dans le parc des Pivoines, [dès demain, le jeudi 19 octobre](#), et ce, pour une durée indéterminée et selon les besoins des citoyens.**

**ATTENTION** – Aucun résidus domestiques dangereux accepté (peinture, solvant, etc.). Si le conteneur est plein, les citoyens doivent aviser la Municipalité et ce dernier sera remplacé. Aucun débordement accepté.

# 8 DEMANDE DE RÉCLAMATION

---

Selon l'article 1112.1 du *Code municipal du Québec* :

- les citoyens doivent **déclarer leur intention** d'entreprendre une démarche en réclamation auprès de la Municipalité, **dans les 15 jours suivants l'incident**.
- Les citoyens disposent **d'un délai de 60 jours après le sinistre pour faire une demande officielle de réclamation** auprès de la Municipalité.
- **Les demandes de réclamation doivent être faites par écrit et transmises par la poste ou par courriel.** Toutes les demandes de réclamation ou les mises en demeure sont transmises à notre assureur.
- L'assureur de la Municipalité mandate un expert en sinistre pour faire enquête sur l'incident.

**Les citoyens sont invités à transmettre leur intention de réclamation et/ou leur réclamation officielle au Service du greffe aux coordonnées suivante :**

**Hélène Poirier, adjointe au greffe et à la direction**  
5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil QC J3G 6X5  
Courriel : [greffe@smdb.ca](mailto:greffe@smdb.ca)

## 9 PAROLE AUX CITOYENS

---

Les citoyens sont invités à prendre la parole.

# 10 CONSEILS EN CAS D'INONDATION

---

En cas de mesure d'urgence ou de situation exceptionnelle, **la responsabilité de la Municipalité se situe au niveau de la sécurité des personnes et la responsabilité des citoyens au niveau de la protection de leurs biens.**

- Les inondations peuvent se produire en toute saison.
- Elles surviennent habituellement à la fonte des neiges et lors de fortes pluies.
- Vous pouvez en limiter les dégâts et les inconvénients en accomplissant certains gestes.

Voici quelques conseils et consignes du **ministère de la Sécurité publique du Québec et de la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu** à mettre en place en cas d'inondation afin de protéger vos biens.

# 10 CONSEILS EN CAS D'INONDATION

---

## De manière préventive :

- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Bouchez le drain au sous-sol pour réduire les apports d'eau que le tuyau de drain pourrait amener;
- Fermez le gaz et l'électricité. Si l'eau a commencé à monter, assurez-vous d'avoir les pieds sur une surface sèche et utilisez un bâton de bois pour couper le courant;
- Suivez l'évolution de la situation et les avertissements d'inondation à la radio, à la télévision ou sur Internet. Respectez les consignes de sécurité transmises; Installez des sacs de sable et des membranes devant chaque entrée et ouverture (porte, garage, margelle) lorsque la mesure est conseillée par la municipalité;
- À l'extérieur, fixez tout objet encombrant qui pourrait être emporté par l'eau et représenter un danger pour autrui.

# 10 CONSEILS EN CAS D'INONDATION

---

## **Pendant l'inondation :**

- Quittez votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent;
- Emportez votre trousse d'urgence, des vêtements chauds et, s'il pleut, des imperméables;
- Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner si le moteur cale;
- Prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement de la municipalité;
- Écoutez la radio ou les médias locaux et/ou suivez les services d'urgences ou les actualités locales sur les réseaux sociaux afin d'obtenir les dernières nouvelles sur la situation.

# 10 CONSEILS EN CAS D'INONDATION

---

## **Après une inondation :**

- Continuez à faire preuve de prudence;
- Tenez-vous informé des dernières consignes des autorités. Écoutez la radio ou les médias locaux et/ou suivez les services d'urgences ou les actualités locales sur les réseaux sociaux;
- Ne regagnez pas votre domicile avant d'être avisé qu'il n'y a plus aucun danger;
- Communiquez avec votre assureur afin de lui décrire ce qui vient de se produire. Expliquez-lui l'étendue des dommages matériels et envoyez-lui des photos ou des vidéos, au besoin;
- Soyez prudent lorsque vous entreprenez le nettoyage après une inondation, notamment en portant des vêtements de protection.



**MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !**

---

